AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République B.P. 48 34410 SERIGNAN Tél 06 81 70 23 17

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »

SEANCE DU 11/04/14 A 10H00

Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan, créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, régie par Décret n°2006-54 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires, ainsi que par ses propres statuts, s'est réuni :

Salle Espinadel – Forum Marius Castagné – Sérignan

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de l'ordre du jour de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents: Mmes POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, FAURE, LAISSAC, VIDAL, COULOMB.

Absents excusés procuration: Madame POUGET, Messieurs NAVAEZ et ESCANDE.

Absent: M.GAUREL, représentant de la Mairie de Sérignan

Le conseil est présidé par Monsieur le Président.

Assisté de Mme POUS, secrétaire de séance.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- 6) Assurance RC Lotisseur
- 7) Ligne trésorerie

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à rajouter les 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Président donne lecture du P.V. de la séance du 07/03/14 et demande au Conseil Syndical de se prononcer.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le P.V. de la séance.

1) Avenant n°7 à la convention entre la SAS Les Jardins de Sérignan et l'AFU/A

En l'absence d'avancée sur ce dossier, le Conseil des Syndics décide de reporter ce point à une date ultérieure.

2) Habilitation de M.le Président à la signature des actes relatifs à la zone de fonctionnalité et aux voiries

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'habiliter M. le Président à la signature des actes relatifs à la zone de fonctionnalité et aux voiries.

Association Foncère Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif Ciépar Arité Préfectoral
Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632

Du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 Allée de la République **B.P. 48 34410 SERIGNAN** Tél 06 81 70 23 17

3) Désignation de l'architecte de l'ilôt 1

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de confier une mission de coordination et de visa de l'îlot 1 à M. Alain FRAISSE.

4) Mission complémentaire Didier HUC architecte en tant que mandataire

M. le Président rappelle que la Commune de Sérignan souhaite un architecte interlocuteur unique. Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de désigner M. Huc, celui-ci ayant été coopté par les autres architectes et valide sa proposition financière à l'unanimité.

5) Propositions RLI pour travaux de débroussaillage et mise en sécurité

Dans un souci de sécurité sur plusieurs parcelles, la Commune de Sérignan, nous demande de bien vouloir procéder au débroussaillage, au nettoyage et à la mise en sécurité notamment de plusieurs puisards. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité le devis DV 905 d'un montant de 434 € H.T et le devis DV 906 d'un montant de 96 € H.T. présentés par le RLI Les Sablières.

6) Assurance RC Lotisseur

Le Conseil demande à M. le Président de lancer une consultation pour la désignation d'un assureur pour la RC Lotisseur ou Aménageur Promoteur.

7) Ligne trésorerie

Le Conseil des Syndics décide de consulter plusieurs établissements bancaires en vue de l'obtention éventuelle une ligne de trésorerie.

Questions diverses

M. le Président nous informe que le site internet de l'AFUA est actif. http://jardins2serignan.fr/

M.VAQUER nous informe du souhait du CCAS de réaliser un parking sur le bassin de rétention en utilisant une structure PVC.

Le Conseil des Syndics demande à Maître CRETIN de bien vouloir se renseigner quant à la responsabilité de l'AFUA en cas de problème.

M. le Président rappelle que la maîtrise des terrains est obligatoire, afin de pouvoir notifier l'ordre de service de démarrage des travaux.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 2 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 11h30.

Association Foncère Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif Crépar Arrêé Péfectoral

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632

Du la juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
2	11	8
DATE DE LA	CONVOCATI	<u>ON</u> 03/04/14
DATE D'AFI 17/04/14	<u>ICHAGE</u>	n, walion talaying salamin in Administration and Administration in Administration (Communication of Communication (Communication of Communication (Communication of Communication of Communicatio

Objet de la Délibération

Nº2 -Habilitation de M. le Président à la signature des actes relatifs à la zone de fonctionnalité et aux voiries

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 11/04/14

L'an deux mille quatorze

Et le onze avril.

A 10h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

PRESENTS: Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, FAURE, VIDAL, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES: Madame POUGET, Messieurs NAVAEZ et ESCANDE

ABSENT: M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'habiliter M. le Président à la signature des actes relatifs à la zone de fonctionnalité et aux voiries.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme, Le Président, Marcel FABRE

The second

Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
DATE DE LA	CONVOCATI	ON 03/04/14
		03/04/14
DATE D'AFI	FICHAGE	
07/04/14		

Objet de la Délibération

N°3 – Nomination de l'architecte coordonnateur de l'îlot 1

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 11/04/14

L'an deux mille quatorze

Et le onze avril,

A 10h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

<u>PRESENTS</u>: Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, FAURE, VIDAL, COULOMB.

ABSENTS EXCUSES: Madame POUGET, Messieurs NAVAEZ et ESCANDE

ABSENT : M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance.

VIII:

L'avancée du dossier AFUA

- Le cahier des Prescriptions Architecturales

- Le plan des séquences de l'aménagement de la ZAC.

Considérant les missions à mener afin d'organiser l'aménagement dans chaque ilot :

1- Mission de conseil et de renseignements (contraintes de construction ...)

2- Examen du projet provisoire de chaque constructeur avant dossier définitif de demande de construire

3- Visa sur dossier de demande de Permis de construire (examen du dossier et visa)

LE CONSEIL SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier la mission de coordination et visa de l'îlot 1 de l'AFUA « Les Jardins de Sérignan » à M. Alain Fraisse, architecte.

Autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
AFUA President de Sérignan»
Marcold DA BERTAINAN
iardins serignan @orange.fr

23 MAI 2014

Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	8
DATE DE LA	CONVOCATION	<u>03/04/14</u>
7/04/14		

Nº4 - Nomination de l'architecte

Délibération du syndicat

AFUA « Les Jardins de Sérignan »

SEANCE DU 11/04/14

L'an deux mille quatorze

Et le onze avril,

A 10h00, le Conseil des Syndics de

L'AFUA, régulièrement convoqué, s'est réuni en

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Marcel FABRE

23 MAI 2011

<u>PRESENTS</u>: Mme POUS, COUDER, Messieurs FABRE, BOURREL, LAISSAC, FAURE, VIDAL, COULOMB.

<u>ABSENTS</u> EXCUSES: Madame POUGET, Messieurs NAVAEZ et ESCANDE <u>ABSENT</u>: M. GAUREL, représentant de la Commune de Sérignan

Mme POUS est nommé secrétaire de séance

Vu:

mandataire

- L'avancée du dossier AFUA
- Le cahier des Prescriptions Architecturales
- Le plan des séquences de l'aménagement de la ZAC.

M. le Président rappelle que la Commune de Sérignan souhaite un architecte interlocuteur unique. Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide à l'unanimité de désigner M. HUC architecte mandataire, celui-ci ayant été coopté par les architectes déjà missionnés.

Valide sa proposition financière à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme, Le Président,

Marcel FABRE

pp 48-144 UDERGOTAL STREET STR